

Communauté de Communes  
du Plateau de Lannemezan  
1 place de la république  
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :  
- en exercice : 82  
- présents titulaires : 62  
- présents suppléants : 7  
- procurations : 11  
- absents : 2  
- ayant pris part au vote : 80

**DÉLIBÉRATION n° 2017/08**

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Présents suppléants :** Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

**Titulaires ayant donné procuration :** Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

**Objet : Institution de commissions thématiques**

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés l'institution de 10 commissions thématiques, ainsi que la création d'une commission d'appel d'offres.

Les commissions thématiques intercommunales suivantes sont instituées :

- la commission finances,
- la commission environnement,
- la commission développement économique,
- la commission infrastructures de services et exploitations associées,
- la commission action sociale,
- la commission aménagement du territoire,
- la commission tourisme,
- la commission services aux communes,
- la commission affaires agricoles et valorisation des produits locaux.,
- la commission développement durable et énergétique.

Ces commissions ont un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

Pour associer le plus largement possible l'ensemble des délégués communautaires à la construction du projet territorial, Monsieur le Président propose d'offrir la possibilité à chacun des conseillers communautaires de faire partie d'au moins une commission de travail.

Pour cela, Monsieur le Président propose la démarche de travail suivante :

- Lancement d'un appel à candidatures à tous les conseillers communautaires avec une date limite fixée au 17 mars 2017, avec les critères suivants :
  - o Appel à candidatures à tous les conseillers en demandant à chacun de positionner un ordre de préférence de 1 à 10 pour leur participation aux commissions de travail,
  - o Commissions limitées à 12 membres issues du conseil de communauté, hors président de la communauté de communes qui est membre de droit de chaque commission comme le prévoit la loi,
  - o Chacune des commissions doit intégrer le ou les vice-présidents ayant reçu délégation dans les domaines qui seront traités par la commission,
  - o Pour favoriser une expression pluraliste et active, chaque membre du conseil peut siéger dans au maximum deux commissions,
  - o Pour tenir compte de la diversité du territoire et s'inscrire en prolongement de la fusion, la répartition des commissions se fera sur les bases suivantes :
    - 4 membres issus de l'ex CCB,
    - 4 membres issus de l'ex CCNB,
    - 4 membres issus de l'ex CCPLB.
- Désignation des membres de la commission lors de la réunion du conseil de communauté du 30 mars,
- Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président,
- Mise en place d'un règlement intérieur de la communauté de communes lors de la réunion du 30 mars qui actera de la création de ces commissions et qui en fixera le mode fonctionnement,
- Pour la période transitoire, il appartiendra aux vice-présidents exécutifs, sitôt leur délégation de fonctions rendue exécutoire, d'animer des réflexions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer 10 commissions de travail selon la méthodologie et le planning soumis par Monsieur le Président, ainsi qu'une commission d'appel d'offres,
- De mettre en œuvre ces commissions dès adoption par le conseil de communauté du règlement intérieur de la communauté de communes.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Affichée le

16 MARS 2017



